



BULLETIN D'INSCRIPTION 2024/2025

I - ELEVE

NOM : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Établissement scolaire en 2024/2025 : Classe en 2024/2025 :

II - PARENT/ELEVE ADULTE

Nom du père:	Prénom du père:	Tél travail : Portable :
Nom de la mère:	Prénom de la mère:	Tél travail : Portable :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse email en MAJUSCULES:

Téléphone domicile :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Prénom : Tél :

III - INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX ELEVES

Une formation musicale a-t-elle déjà été dispensée dans un autre établissement ? Oui Non

Si oui lieu :

Nombre d'années de formation musicale : Nombre d'années d'instrument et lequel :

III - REINSCRIPTION POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'AIMVM

Classes suivies l'année scolaire 2023/2024:

FORMATION MUSICALE :

INSTRUMENT :

(si l'instrument est propriété de l'Harmonie Municipale : marque : n°

En cas de première inscription en classe instrumentale, quel est l'instrument demandé :

1^{er} vœu : 2^{ème} vœu : 3^{ème} Vœu :

FLÛTE - CLARINETTE - SAXOPHONE - TROMPETTE - TROMBONE - PERCUSSION - PIANO - TUBA - GUITARE :

Êtes-vous en possession d'un instrument ? OUI NON

Nous accèderons aux demandes dans la mesure des places disponibles et compte tenu, en priorité, des résultats obtenus aux examens de formation musicale.

Nota : la classe de piano est réservée en priorité aux enfants chérengeois

V - TARIFS DES COTISATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Tarifs AIMVM 2024/2025	1 enfant ou adulte		à partir du 2ème enfant	
	Formation musicale uniquement	Formation musicale et instrument ou instrument seul	Formation musicale uniquement	Formation musicale et instrument ou instrument seul
Chéreng Musicien actif de l'Harmonie Municipale et ses enfants	140	225	100	140
Gruson	140	225	140	225
(autres résidences)	265	425	215	375

Pour le cours d'Éveil (niveau scolaire CP), le tarif unique annuel est fixé à 95€ par élève quel que soit le lieu de résidence.

Toute inscription est ferme et définitive : elle est valable pour l'année scolaire. Le paiement de la cotisation est à effectuer à l'inscription

L'adresse domiciliaire prise en compte est celle des parents, sans aucune dérogation possible.

Les cours de musique suivent le calendrier scolaire.

Veuillez prendre connaissance de notre règlement et remplir le droit à l'image

REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription est ferme et définitive, elle est valable pour l'année scolaire, avec des facilités de paiement. Aucune annulation, ni dédommagement n'est possible avant la fin ou en cours d'année. En cas d'abandon, la somme ne pourra être remboursée, sauf sur justificatif, en cas de maladie de longue durée ou d'un déménagement hors commune (dans ce cas un débit de 50% sera conservé et le remboursement se fera au prorata des leçons restantes). Les règlements par les comités d'entreprise ne sont pas pris en compte pour les remboursements. Tout membre doit s'acquitter de sa cotisation annuelle à l'inscription.

- 1- La responsabilité du Président, du Directeur et des Professeurs de musique de l'AIMVM de Chérenge est dérogée en dehors des heures de cours et en cas d'absence des Professeurs.
- 2- L'enfant doit bénéficier d'une responsabilité civile garantissant également les dommages corporels subis à l'occasion d'activités extra scolaires et trajets aller-retour « domicile – académie de musique ».
- 3- Les parents et élèves bénéficiant des cours sont tenus au respect du règlement intérieur.
- 4- Remplir le Droit à l'image
- 5- Un justificatif d'assurance devra être fourni pour tout instrument prêté par l'harmonie municipale.
- 6- La participation aux orchestres (petit orchestre et/ou harmonie municipale) est obligatoire dans le cursus instrumental de l'école (sauf dérogation du professeur et du directeur).
- 7- Afin de progresser, l'élève inscrit(e) se doit de fournir une pratique personnelle et régulière en dehors des cours.

J'ai pris connaissance des conditions d'admission à l'AIMVM pour l'année scolaire 2024/2025

Je confirme que mon enfant bénéficie de l'assurance demandée.

Nom et adresse de l'organisme assureur :

N° du contrat :

Autorise le responsable de l'activité suivie par mon enfant, à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

À :

Date :

Signature du ou des parents (lu et approuvé)

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'AIMVM de Chérenge à utiliser la (ou les) photo(s), vidéo(s) sur laquelle (lesquelles) mon enfant figure pour parution sur les publications (journal municipal, ...), sur le site internet et Facebook de l'école et /ou de la ville de Chérenge. L'AIMVM décline toute responsabilité en cas d'une quelconque utilisation détournée de cette (ces) photo(s) ou vidéo(s) par un tiers.

Je n'autorise pas l'AIMVM de Chérenge à utiliser la (ou les) photo(s), vidéo(s) sur laquelle (lesquelles) mon enfant figure

Date :

Signature des parents:

Cette fiche est à déposer Espace Culturel aux jours et heures de permanence ou à renvoyer par mail à aimvm@laposte.net ou en Mairie de Chérenge AIMVM 66 Route Nationale 59152 CHÉRENG après l'avoir imprimée recto verso

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS: 29 juin 2024

Renseignements :Prendre rendez-vous par mail : aimvm@laposte.net